A La Commission

administrative des hospices

Civils, près La place mauriee

A Angers

LIBERTÉ, ÉGALITÉ,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

UNE ET INDIVISIBLE.



Angers, le 19 Thermidor l'an ~~quatrième~~ cinq de la République Française, une et indivisible.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE,

à la commission administrative des hospices

L'administration vient de decider que vous presenteriez une petition tendante à être envoyé en jouissance provisoire des biens qui sont destinés à vous être donnés en remplacement, voulez vous bien faire de suite, cette demande que vous motiverez sur les delais que doit necessairement entrainer la decision de cette affaire et l'obtention de la loy necessaire pour sanctionner l'operation, et de suite l'admon prendra l'arreté convenu.

Salut et fraternité

Marange



Thermidor

an 5.

Adresse de la Convention nationale au peuple français, décrétée dans la séance du 18 Vendémiaire an VI, traduite en arabe par P. Ruffin, imprimée par les soins de L. Langlès. A Paris, an VI. in fol. broché

12 fr

Baranger _ _ était procureur syndic de Vihiers quand les chouans s'emparèrent de cette ville (1793) une garde de protection fut placée à la porte de sa maison, sans doute par quelque ami ou quelque obligé. Cette mesure le rendit suffisamment suspect aux républicains pour provoquer son arrestation dès son arrivée à Saumur, sur l'ordre de Leygonnier, mais le dépouillement de ses papiers ne démontra que son parfait patriotisme et justifia immédiatement sa délivrance. Un arrêté du représentant du peuple Delaunay le nomma le 26 floréal an III administrateur du dépt en remplacement de Boullet démissionnaire. Il occupa cette fonction jusqu'à l'an VII et fut successivement substitut du commissaire du gouvernement, juge au tribunal criminel d'Angers (9 floréal an VIII, Conseiller à la cour impériale (2 avril 1811), et prit sa retraite en 1843.